

# Commentaire relatif aux comptes consolidés

Année comptable 2022

# Table des matières

<b>Exposé introductif</b>	<b>4</b>
<b>Commentaires relatifs aux comptes consolidés 2022 de l'Etat fédéral</b>	<b>6</b>
<b>1. Cadre Légal</b>	<b>6</b>
<b>2. Mise en application de la Loi du 22 mai 2003</b>	<b>7</b>
<b>3. Périmètre de consolidation pour l'exercice comptable 2022</b>	<b>7</b>
<b>4. Nature des opérations d'élimination</b>	<b>11</b>
<b>5. Méthodologie de collecte de données</b>	<b>13</b>
<b>6. Règles de consolidation et constituants du compte consolidé</b>	<b>14</b>
<b>7. Neutralisation des participations au sein du périmètre de consolidation</b>	<b>15</b>
<b>8. Neutralisation de la rubrique 223 au sein du périmètre de consolidation</b>	<b>17</b>
<b>9. Eléments des comptes consolidés</b>	<b>18</b>
<b>10. Synthèse bilan et compte de résultat consolidés</b>	<b>19</b>
<b>11. Synthèse des opérations intercos</b>	<b>44</b>
<b>12. Etat récapitulatif des opérations budgétaires (classe 8-9)</b>	<b>48</b>
<b>13. Annexes</b>	<b>50</b>

# Abréviations

AR du 10 novembre 2009	Arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune
BE GAAP	<i>Belgian Generally Accepted Accounting Principles</i>
CCP	Commission de la comptabilité publique
Compte GL	Compte grand livre
e-BMC	Plateforme de rapportage électronique destiné à l'élaboration et le suivi du budget, du monitoring, de la consolidation comptable et de la reddition des comptes générales
FEDCOM	Fait référence à " <i>Federale Comptabiliteit</i> ", est l'ERP (la solution logicielle) qui a modernisé la comptabilité de l'État fédéral.
FE01	Consolidation Administration générale
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
Loi du 22 mai 2003	Loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral
OAP	Organisme administratif public
OLO	Obligation Linéaire
PCG	Plan comptable général (plan comptable de l'arrêté royal du 10 novembre 2009)
PCMN	Plan comptable minimum normalisé
SACA	Service administratif à comptabilité autonome
SEC 2010	Le Système européen des comptes nationaux et régionaux
Secteur S1311	Administration centrale – État fédéral sur base de la nomenclature définie dans le SEC 2010
SPF	Service public fédéral
SPF BOSA	Service public fédéral Stratégie et Appui
SPP	Service public fédéral de programmation

# Exposé introductif

Dans le cadre de l'application de la Loi du 22 mai 2003, le SPF Stratégie et Appui (SPF BOSA) a pour mission de consolider l'ensemble des comptes des entités fédérales.

Le SPF BOSA a procédé à la consolidation de toutes les entités fédérales.

L'exercice de consolidation effectué au moyen du software e-BMC a permis d'intégrer les données de 79 entités appartenant au périmètre SEC S1311 : Administration centrale.

Cet exercice de consolidation a permis de produire les comptes consolidés de l'administration centrale dans son intégralité.

Les points d'attention relevés lors de l'exercice précédent restent d'actualité :

- S'assurer de la bonne conformité au plan comptable général (PCG).  
Les services établissent leurs comptes annuels conformément aux dispositions du plan comptable général, arrêté par le Roi en application de l'article 5, alinéa 1er de la loi du 16 mai 2003
- Comptabiliser correctement et réciproquement les opérations intercos

L'exercice de consolidation de 2022 nous a également appris qu'une attention plus particulière devait être portée par les entités (spécifiquement les OAP assimilés) sur l'utilisation de règles d'évaluation communes et conformes à l'Arrêté Royal du 10 Novembre 2009.

Cet exercice reste complexe pour les OAP assimilés qui doivent parfois travailler conformément à plusieurs cadres de reporting (BE GAAP, IFRS et secteur public).

Les actions d'amélioration des points repris ci-dessus doivent être poursuivies en vue d'une certification par la Cour des comptes.

Au niveau des SPF, la priorité sera renforcée au niveau de la bonne identification des transactions intercos au travers du système Fedcom. Il est important d'identifier et de comptabiliser toutes les transactions des SPF/SPP vers les entités. L'utilisation des trading partner permet d'identifier l'entité bénéficiaire et doit être complété lors de la comptabilisation des transactions intercos.

Les écarts de réciprocité des déclarations des transactions intercos (cf. « 11. Synthèse des opérations intercos ») observés lors de cet exercice de consolidation doivent être analysés de manière à réduire ces écarts au maximum dans le cadre du prochain exercice de consolidation.

L'équipe consolidation continuera de soutenir les entités clientes de e-BMC-Conso au niveau de la bonne application – voire de l'intégration – de la logique comptable du PCG au sein de leur organisation.

# Commentaires relatifs aux comptes consolidés 2022 de l'Etat fédéral

## 1. Cadre Légal

**LOI DU 22 MAI 2003. - Loi portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.**

**Art 2.** Les entités soumises à la loi du 22 mai 2003 sont :

- 1° l'administration générale, qui regroupe tous les services publics fédéraux ;
- 2° les administrations dotées d'une autonomie de gestion mais sans personnalité juridique, dénommées " services administratifs à comptabilité autonome « ;
- 3° les organismes d'administration publique dotés de la personnalité juridique, appelés " organismes administratifs publics ", à l'exclusion des organismes publics de sécurité sociale de la catégorie D de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public et des institutions publiques de sécurité sociale reprises dans l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale.

La catégorie sous 3° comprend :

- a) les organismes à gestion ministérielle, soumis directement à l'autorité du ministre dont ils relèvent et auquel sont confiés les pouvoirs de gestion ; ce sont les organismes d'intérêt public de la catégorie A visés à l'article 1er de la loi du 16 mars 1954 relative aux organismes d'intérêt public ;
- b) les organismes à gestion autonome, bénéficiant d'une autonomie organique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du ministre dont ils relèvent ; ce sont les organismes de la catégorie B et C visés à l'article 1er de la loi précitée du 16 mars 1954.

Sont assimilés aux organismes administratifs publics à gestion autonome, sur base d'une liste établie dans la loi budgétaire, les entités, avec personnalité juridique, qui ne sont pas exclues sur base du présent point 3° et qui sont classifiés par l'Institut des Comptes nationaux, sous l'administration centrale, à savoir le code S1311.

- 4° les entreprises à caractère commercial, industriel ou financier, dotées d'un régime d'autonomie mais sans personnalité juridique, appelées " entreprises d'Etat ".

**Art. 4.** Les services établissent un compte général qui comprend les comptes annuels et le compte d'exécution du budget

**Art. 12.** Les services tiennent leur comptabilité générale selon les règles usuelles et les principes de la comptabilité en partie double.

Toute opération est inscrite sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates dans un ou plusieurs journaux.

Toute écriture s'appuie sur une pièce justificative datée à laquelle elle se réfère.

**Art. 110.** Les comptes annuels de l'Etat fédéral sont établis par le Ministre du Budget sur la base des opérations comptables enregistrées par chaque service à l'exception de ceux qui ne sont pas classifiés par l'Institut des Comptes nationaux, sous l'administration centrale, à savoir le code S1311.

" Les comptes annuels au sens du présent titre sont constitués des documents visés à l'article 17, 1° à 3°, accompagnés d'une annexe justificative des comptes annuels consolidés.

## 2. Mise en application de la Loi du 22 mai 2003

Dans le cadre de l'application de la loi du 22 mai 2003, un compte consolidé de l'administration générale est établi depuis 2009. Cette consolidation ne concernait que 5 départements pilotes, à savoir le SPF Santé publique, le SPF Chancellerie du Premier Ministre, le SPF Personnel et Organisation, le SPF Budget et Contrôle de gestion et SPF Technologie de l'information et de la Communication.

L'intégration dans le processus de consolidation des autres SFP et SPP ont suivi en 3 phases :

- En 2010 : SPF Emploi et Travail, SPF Sécurité sociale, SPF Economie et le SPP Intégration sociale
- En 2011 : SPF Affaires étrangères, SPF Finances et le SPF Mobilité et Transports
- En 2012 : SPF Justice, SPF Intérieur, la Défense, la Police Fédérale, et le SPP Politique scientifique

Depuis 2013, un compte consolidé de l'administration générale est établi celui-ci consolide la situation comptable de tous les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP).

Depuis 2018, dans le cadre de l'application des articles 4 et 110 de cette loi, les services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et les organismes administratifs publics (OAP) remettent leur compte général pour permettre l'établissement de comptes consolidés avec l'administration générale.

Depuis 2019, les entités assimilées aux organismes administratifs publics (OAP assimilés) dotés d'une autonomie de gestion tombent également sous l'application de de la loi du 22 mai 2003 et doivent, également, remettre leur compte général.

Depuis 2019, les SPF, SPP, les SACA, OAP et OAP assimilés doivent remettre leur compte général ce qui permet la production du compte consolidé de l'Etat fédéral.

## 3. Périmètre de consolidation pour l'exercice comptable 2022

Le périmètre de consolidation : seules les entités du secteur SEC S1311 (Administration centrale à l'exclusion des administrations de sécurité sociale) font l'objet d'une consolidation.

Il s'agit de l'administration générale (regroupant les SPF et les SPP) des SACA, des OAP et OAP assimilés.

**Liste des SACA, OAP et OAP assimilés concernés par la loi du 22 mai 2003 (exercice comptable 2022) :**

<b>Numéro d'entité en e-BMC</b>	<b>Dénomination</b>
EN_61006	Bibliothèque royale de Belgique (BRB)
EN_61007	Archives générales du royaume et archives de l'État dans les provinces (AGR)
EN_61008	Observatoire royal de Belgique (ORB)
EN_61009	Institut royal météorologique de Belgique (IRM)
EN_61010	Institut royal d'aéronomie spatiale de Belgique (IASB)
EN_61011	Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB)
EN_61012	Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)
EN_61013	Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH)
EN_61014	Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB)
EN_61015	Institut royal du patrimoine artistique (Irpa)
EN_61016	Service d'information scientifique et technique (Sist)
EN_61017	Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC)
EN_61018	Réseau télématique belge de la recherche (Belnet)
EN_61019	Centre de presse international (CPI)
EN_61023	Service administratif à comptabilité autonome chargé de la gestion des cartes d'identité (Saca EID)
EN_61024	Service administratif à comptabilité autonome chargé des Affaires consulaires (Saca Affaires consulaires)
EN_61026	Centre de conférences internationales Egmont II - Palais d'Egmont
EN_61038	Fedorest
EN_61042	Service de restauration et d'hôtellerie de la Défense (SRHD)
EN_61043	Service central de traduction allemande (SCTA)
EN_61045	Secrétariat polaire
EN_61046	Autorité belge de la concurrence (ABC)
EN_61047	Commissariat général belge pour les expositions internationales (BelExpo)
EN_62001	Régie des bâtiments (RDB)
EN_62002	Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
EN_62003	Bureau fédéral du plan (BFP)
EN_62004	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca)
EN_62005	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)
EN_62007	Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)
EN_62008	War Heritage Institute (WHI)
EN_62009	Orchestre national de Belgique (ONB)
EN_62010	Théâtre royal de la monnaie (TRM)
EN_62011	Institut géographique national (IGN)
EN_62014	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)
EN_62017	Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)
EN_62018	Centre d'étude de l'Énergie nucléaire (SCK CEN)
EN_62019	Institut des comptes nationaux (ICN)
EN_62020	Cinémathèque royale de Belgique (Cinematek)
EN_62022	Institution royale de Messines
EN_62023	Agence pour le commerce extérieur
EN_62025	Institut de formation judiciaire (IFJ)
EN_62026	Conseil national du travail (CNT)
EN_62027	Conseil central de l'économie (CCE)
EN_62028	Conseil supérieur des indépendants et des PME
EN_62036	Fonds d'aide médicale urgente (Famu)
EN_62037	Palais des beaux-arts
EN_62040	Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg)
EN_62041	SFPIM Real Estate
EN_62048	Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations (Unia)
EN_62049	Centre fédéral Migration (Myria)
EN_62050	Agence fédérale de la dette (BDA)



<b>Numéro d'entité en e-BMC</b>	<b>Dénomination</b>
EN_65001	Egov
EN_65003	Fonds social gasoil de chauffage, pétrole lampant et propane en vrac
EN_65004	Autorité nationale de sécurité (ANS)
EN_65009	Commissions des normes comptables (CNC)
EN_65015	Ducroire - Compte État
EN_65017	European Underground Research Infrastructure for Disposal of Nuclear Waste in Clay Environment (Euridice)
EN_65026	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf)
EN_65027	Patrimoine de l'École royale militaire
EN_65028	Activités sociales (ASA)
EN_65030	Apetra
EN_65031	Astrid
EN_65032	Belgoprocess
EN_65034	Certi-Fed
EN_65035	Agence belge de développement (Enabel)
EN_65040	Palais des congrès
EN_65041	SFPI International
EN_65042	Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO Invest)
EN_65043	Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)
EN_65045	Zephyr-Fin
EN_65050	Service de médiation pour le consommateur (SMC)
EN_65052	Service de médiation de l'Énergie (SME)
EN_65065	Cellule de traitement des informations financières (CTIF)
EN_65067	Dexia
EN_65070	Sciensano
EN_65071	Commission des provisions nucléaires (CNP)
EN_65080	Infrabel
EN_65081	TUC Rail
EN_65085	Woodprotect

L'Etat fédéral exerce sur toutes les entités un contrôle de droit. Le pourcentage de contrôle est supérieur à 50 %.

Les entités suivantes sont exclues du périmètre de consolidation pour l'exercice 2022. Elles sont soumises à la loi du 22 mai 2003 mais ne sont pas reprises sous le secteur S1311 dans la liste d'octobre 2022 publiée par l'institut des comptes nationaux (ICN) :

Numéro d'entité en eBMC	Dénomination	Catégorie SEC
EN_61004	Fondation Helena et Isabella Godtschalck	S.11
EN_62013	Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE)	S.1314
EN_62016	Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités (OCM)	S.1314
EN_65016	Ducroire - Compte propre	S.128
EN_65056	Bureau de normalisation (NBN)	S.11
EN_65057	Office central d'action sociale et culturelle de la Défense (Ocas)	S.11
EN_65058	Régie du travail pénitentiaire (RTP)	S.11
EN_65075	Banc d'épreuves des armes à feu (BEAF)	S.11

Les informations comptables concernées sont les suivantes :

- La balance générale par rubrique :
  - Classe 0 : droits et engagements hors bilan.
  - Classe 1 à 7 sous format PCG. La balance est établie au niveau de la rubrique (3 premiers digits du compte général (GL)). Le rapportage comptable relatif au bilan et compte de résultat doit respecter les rubriques du PCG même si les services utilisent un plan comptable différent du PCG.
  - Classe 8 et 9 : comptes budgétaires (totalisation)
- La balance des soldes intercos : la balance intercos reprend les soldes relatifs aux transactions entre les entités du périmètre de consolidation. La balance des transactions intercos reprend le solde cumulé des transactions intercos en fin de période par rubrique.

L'ensemble des entités a déposé une balance générale et une balance intercos en e-BMC au moment du lancement de l'exercice de consolidation.

A la date du 30 mars 2023 :

- 70 entités ont effectué une reddition complète
- 17 entités ont effectué une reddition partielle : les documents manquants sont souvent constitués par des documents 'externes' : rapport du réviseur d'entreprise, lettre d'approbation du ministre compétent ou liasse récapitulative.

#### 4. Nature des opérations d'élimination

Dans le cadre de la consolidation on ne retiendra que les natures d'opérations considérées comme **majeures** par les normes SEC (SEC 2010 – 20.156).

Lors de l'établissement des comptes consolidés des administrations publiques, le SEC recommande en effet de consolider les opérations suivantes :

- Les transferts courants et les transferts en capital, par exemple, les dotations de l'administration centrale aux niveaux inférieurs d'administration publique
- Les intérêts sur les avoirs en actifs et en passifs financiers entre administrations publiques
- Les opérations, les autres flux économiques et les stocks d'actifs et de passifs financiers, par exemple les crédits consentis à d'autres administrations ou les acquisitions de titres d'État.

En application de la norme SEC 2010- 20.156, des rubriques comptables de type interco ont été identifiées afin de permettre les éliminations les plus pertinentes des opérations liées à des couples de consolidation.

Ci-dessous le tableau des couples de consolidation :

	<b>RUBRIQUES</b>	
	<b>GL</b>	
<b>Emprunts et dettes à long terme - créances à long terme</b>		
Emprunts privés	190-290	Créances à la suite d'emprunts privés
Dettes à la suite d'avances budgétaires	192-292	Avances budgétaires
Autres dettes que précitées	196-296	Autres prêts et créances que précitées
<b>Emprunts et dettes à long terme échéant dans l'année - créances à long terme échéant dans les 12 mois à venir</b>		
Emprunts privés	470-430	Créances à la suite d'emprunts privés
Dettes à la suite d'avances budgétaires	472-432	Avances budgétaires
Autres dettes que précitées	476-436	Autres prêts et créances que précitées
<b>Créances à court terme - Dettes à court terme hors livraison de biens et services</b>		
Créances fiscales et autres que précitées	422-462	Dettes fiscales et autres que précitées
Avances budgétaires	424-464	Avances budgétaires
Prêts et avances de trésorerie	426-466	Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie
<b>Dettes publiques : emprunts à plus d'un an émis ou repris par l'entité comptable et titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance émis par le pouvoir fédéral ou ses OAP</b>		
OLOS à plus d'un an d'échéance en EUROS (171) et autres emprunts publics à plus d'un an d'échéance (172)	171/172-280	Titres d'emprunts publics à plus d'un an d'échéance émis par le Pouvoir fédéral et les O.A.P. qui en relèvent
<b>Dettes publiques : titres d'emprunt et emprunts échéant dans les 12 mois à venir</b>		
Titres d'emprunts publics échéant dans les douze mois à venir	500-511/512	OLOS (511) et autres emprunts publics (512) échéant dans les douze mois à venir
<b>Certificats - bons de trésorerie et autres titres analogues &lt; 1 an échéance</b>		
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor	521-531	Certificats de trésorerie et Bons du Trésor
Autres titres analogues	523-533	Autres titres analogues
<b>Intérêts</b>		
Intérêts courus sur emprunts privés contractés auprès de tiers soumis au P.C.G.	653-755	Intérêts courus sur prêts privés, sur cautionnements, consignations et autres dépôts confiés à des tiers soumis au P.C.G. et autres intérêts et revenus assimilables
<b>Transferts de revenus</b>		
<b>Transferts de revenus de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel</b>	<b>679-769</b>	<b>Transferts de revenus en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel</b>
<b>Transferts en capital</b>		
Transferts en capital de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel	689-789	Transferts en capital en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel

Exemple : pour le suivi et l'élimination des dotations, on examinera la rubriques 679 au niveau du 'donateur' et la rubrique 769 chez le récepteur de la dotation. Grâce à la technique du 'couple de consolidation' on éliminera les charges et les recettes au niveau du compte consolidé.

	<b>Rubriques GL comptables</b>	
Transferts de revenus de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel	679-769	Transferts de revenus en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel

La priorité a été donnée aux transferts de revenus entre entités. Ces transferts de revenus sont principalement constitués par les dotations.

## 5. Méthodologie de collecte de données

La collecte des données se fait via la plateforme e-BMC.

La récolte des données (balance générale et soldes intercos) est effectuée localement par chaque entité (actuellement en fin d'année) dans un module de consolidation (e-BMC Conso).

Les entités (non SPF/SPP) doivent introduire annuellement leurs informations comptables au format PCG (plan comptable fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009).

La plupart des entités comptables comptabilisent quotidiennement leurs opérations au format du plan comptable minimum normalisé (PCMN). Afin de pouvoir introduire les informations comptables au format du plan comptable général (PCG), un système de mapping PCMN – PCG a été implanté au niveau de chaque entité fonctionnant sur un plan comptable différent du PCG.

Les données des SPF/SPP sont chargées automatiquement à partir de Fedcom (système utilisé par l'administration générale pour comptabiliser leurs opérations comptables).

**Le système e-BMC Conso dispose ainsi des informations comptables nécessaires afin de permettre la consolidation.**

## 6. Règles de consolidation et constituants du compte consolidé

La technique de consolidation utilisée est celle de la consolidation intégrale.

L'Etat fédéral exerce sur toutes les entités un contrôle de droit. Le pourcentage de contrôle est supérieur à 50 %.

Les balances générales des entités du périmètre de consolidation sont totalisées et les transactions déclarées comme intercos sont éliminées.

Nb : Les balances générales des entités doivent refléter les règles d'évaluation définies dans l'Arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune. Ce point est particulièrement critique lors de l'intégration des OAP assimilés qui ont une structure juridique de type 'société'. La CCP a créé un groupe de travail afin d'émettre un avis technique sur les modalités d'application et les règles d'évaluations telles qu'exprimées dans l'AR plan comptable du 10/11/2009.

En cas de non-réciprocité des déclarations intercos entre les entités, seul le montant du consensus (le plus petit montant commun) est retenu pour élimination.

Nous avons également neutralisé l'impact des participations financières comptabilisées par les entités (principalement au niveau des SPF, de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et d'Infrabel).

Nous avons effectué, conformément aux règles de consolidation intégrale, un reclassement au niveau des fonds propres des « intérêts des tiers ». L'Etat fédéral ne détient pas 100 % des participations de Dexia et SFPI International.

## 7. Neutralisation des participations au sein du périmètre de consolidation

L'extension, en 2019, du périmètre de consolidation aux OAP assimilés a mis en évidence les participations croisées des entités S1311.

Exemples :

- Participation de l'Etat fédéral dans l'entité SFPI
- Participation de la SFPI dans l'entité Palais des Congrès
- Participation d'Infrabel dans Tuc Rail

Ces participations croisées ont fait l'objet de comptabilisations complémentaires dans e-BMC afin d'éviter une double comptabilisation au niveau du bilan.

Les montants comptabilisés au niveau de la rubrique 'participations' (GL\_27\*) au niveau fédéral, de la SFPI, d'Infrabel, de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf) et de Certi-fed pour des entités du périmètre ont été neutralisés car le processus de consolidation intègre déjà les informations concernant l'actif net des bilans 2022 des entités sous contrôle. L'intégration des données dans le processus de consolidation s'effectue lors du chargement des balances clôturées au 31/12/2022 par les entités.

Ce processus de consolidation présente en outre les avantages suivants :

- Réactualiser la valeur de la participation sur base des comptes statutaires de 2022 (2021 en FEDCOM)
- Aligner les valeurs de toutes les participations entre entités S1311 suivant l'actif net.

Le tableau suivant donne un aperçu des participations neutralisées :

Tableau 1 – Aperçu des participations neutralisées (en millions d'euros)

Participation détenue par	Participation dans	Pourcentage détenu	Montant neutralisé
État fédéral et Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_62037 : Palais des beaux-arts	État fédéral : 67,47 % SFPI : 32,53 %	44,6
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_62041 : SFPIM Real Estate	100 %	156,2
Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (ONDRAF)	EN_65032 : Belgoprocess	100 %	26,0
État fédéral	EN_65030 : Apetra	100 %	945,6
État fédéral	EN_65031 : Astrid	100 %	113,0
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_65034 : Certi-fed	100 %	51,2
État fédéral	EN_65035 : Agence belge de développement (Enabel)	100 %	20,3
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_65040 : Palais des congrès	100 %	35,3
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et Certi-fed	EN_65041 : SFPI International	SFPI : 26,25 % Certi-fed : 56,42 %	68,7
État fédéral	EN_65042 : Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO Invest)	100 %	1096,2
État fédéral	EN_65043 : Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	100 %	2510,6
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	EN_65045 : Zephyr-Fin	100 %	0,2
État fédéral	EN_65067 : Dexia	52,78 %	3436,5
État fédéral	EN_65080 : Infrabel	99,89 %	1280,6
Infrabel	EN_65081 : TUC Rail	100 %	26,5
<b>Total</b>			<b>9.811,6</b>



## 8. Neutralisation de la rubrique 223 au sein du périmètre de consolidation

La Régie des Bâtiments effectue un exercice annuel d'évaluation des bâtiments qu'elle possède en tenant compte de l'état le plus récent de ces bâtiments.

Les entités, reprises dans le scope de la consolidation, intègrent dans leurs comptes (rubrique 223) les travaux d'agencement et d'aménagement de bâtiments qu'elles occupent mais appartenant à la Régie des Bâtiments. Ce qui constitue une double comptabilisation. C'est pourquoi une neutralisation a été effectuée pour la première fois en 2022.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des travaux d'agencement et d'aménagement neutralisés :

*Tableau 2 – Aperçu des montants de la rubrique 223 neutralisés (en millions d'euros)*

Entités concernées	Montant neutralisé
Bibliothèque royale de Belgique (BRB)	2,2
Palais des beaux-arts	3,4
Palais des congrès	1,5
<b>Total</b>	<b>7,1</b>

## 9. Eléments des comptes consolidés

Tableau 3 – Eléments des comptes consolidés (en millions d'euros)

Eléments des comptes consolidés	Total du bilan	Compte de résultat
Comptes annuels de l'administration générale	129.527,7	176.982,4
Contrepartie éliminations sous-consolidation	0,6	9,4
<b>Sous-total Administration générale avant éliminations</b>	<b>129.528,3</b>	<b>176.991,8</b>
Consolidation SACA avant éliminations	4.109,3	446,1
Consolidation OAP et organismes assimilés avant éliminations	50.984,0	14.172,0
Exclusion des entités non S1311	-3.819,1	-856,4
<b>Sous-total SACA, OAP et organismes assimilés</b>	<b>51.274,2</b>	<b>13.761,7</b>
<b>Total consolidé intermédiaire</b>	<b>180.802,4</b>	<b>190.753,5</b>
Neutralisation participations des entités fédérales dans des entités du périmètre S1311	-9.811,6	0,0
Neutralisation rubrique 223 des entités fédérales dans des entités du périmètre S1311	-7,1	0,0
Eliminations autres intercos (hors administration générale FE01)	-2.195,6	-3.689,0
Eliminations des "Dépôt à 48 h de préavis" des entités fédérales dans des entités du périmètre S1311	-1.997,9	0,0
<b>Total consolidé</b>	<b>166.790,2</b>	<b>187.064,5</b>

## 10. Synthèse bilan et compte de résultat consolidés

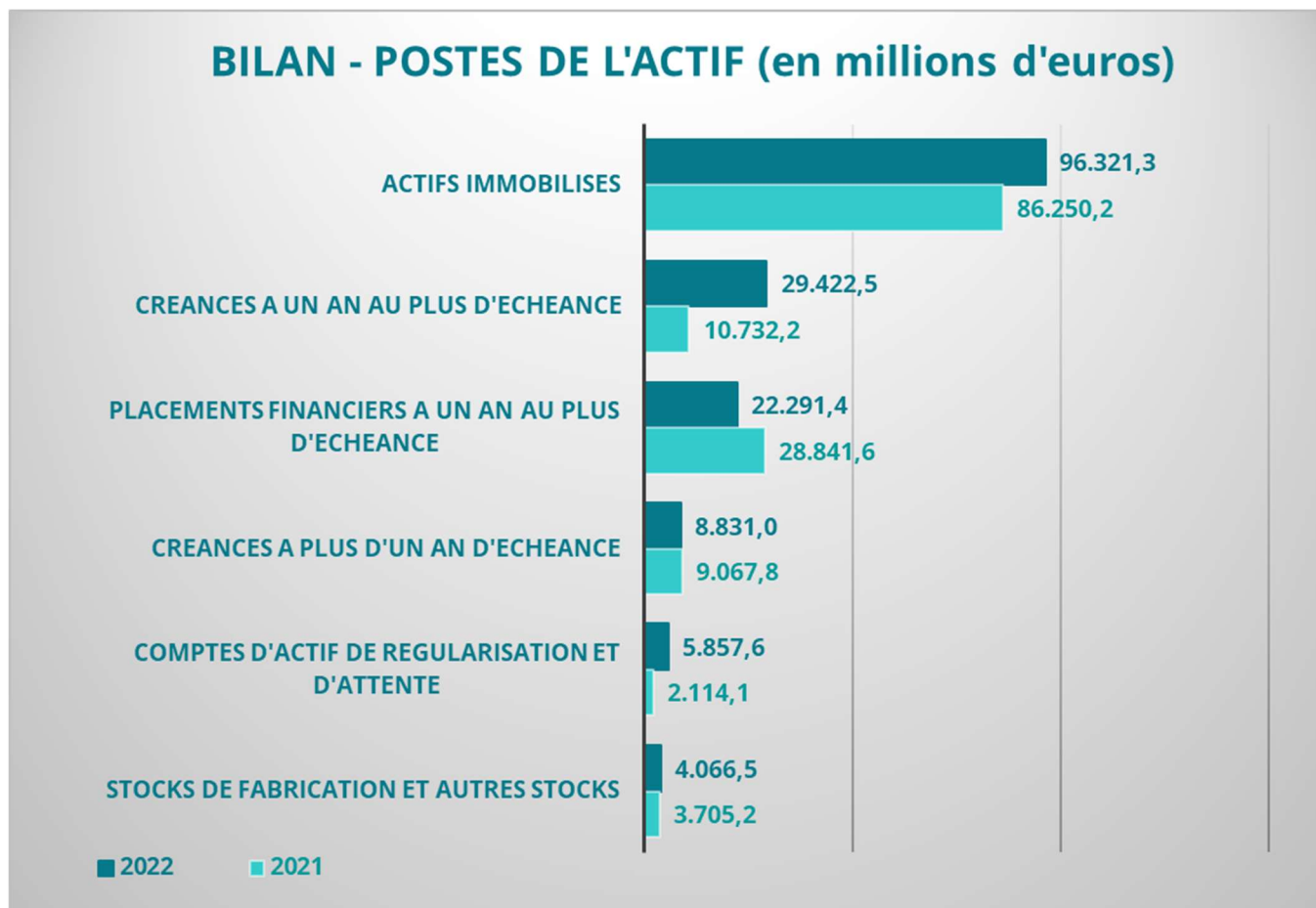
### 1. Présentation des comptes de bilan (classe 1 à 5)

Tableau 4 – Présentation des comptes de l'actif (en millions d'euros)

<b>Actif</b>		
	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>96.321,3</b>	<b>86.250,2</b>
<b>CREANCES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE</b>	<b>8.831,0</b>	<b>9.067,8</b>
<b>STOCKS DE FABRICATION ET AUTRES STOCKS</b>	<b>4.066,5</b>	<b>3.705,2</b>
<b>CREANCES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</b>	<b>29.422,5</b>	<b>10.732,2</b>
<b>PLACEMENTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</b>	<b>22.291,4</b>	<b>28.841,6</b>
<b>COMPTES D'ACTIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>5.857,6</b>	<b>2.114,1</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>166.790,2</b>	<b>140.711,0</b>

## 1.1 Analyse des postes d'actif 2022

Graphique 1 – Bilan : postes de l'actif (en millions d'euros)



### 1.1.1 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés s'élèvent à 96.321,3 millions d'euros contre 86.250,0 millions d'euros l'année précédente ce qui représente une augmentation de 11,7 % sur une année.

Cette croissance est principalement due à l'augmentation des immobilisations financières qui sont passées à 53.797,1 millions d'euros contre 45.601,7 millions d'euros l'année précédente et l'augmentation des « *Mobiliers et matériels – animaux et végétaux* » qui sont passés à 9.121,5 millions d'euros contre 7.892,5 millions d'euros l'année précédente.

L'augmentation des immobilisations financières est principalement sur la rubrique 270 « *Participations totales dans des entreprises résidentes* », elles sont passées à 6.879,0 millions d'euros en 2022 contre 871,4 millions d'euros en 2021. La principale évolution des participations concerne l'apport par l'Etat belge en février 2022 des actions d'Ethias et de BNP Paribas dans la société SFPI. Jusqu'alors, ces actions étaient détenues par SPFI en mission déléguée.

L'augmentation des « *Mobiliers et matériels – animaux et végétaux* » est en grande partie sur la rubrique 249 « *Actifs mobiliers corporels non encore mis en service (NEMS)* » qui est composée de matériel volant, navigant et roulant NEMS et autres mobiliers et matériels NEMS de la Défense. Ceux-ci sont passés de 2.326,8 millions d'euros en 2021 à 3.341,0 millions d'euros en 2022.

Avec 96.321,3 millions d'euros soit 57,7 % du total de l'actif, les actifs immobilisés représentent le poste le plus important. Ce total est essentiellement reparti de la manière suivante : les immobilisations financières 53.797,1 millions d'euros ; les ouvrages de génie civil 14.486,9 millions d'euros ; les terrains et bâtiments 14.250,4 millions d'euros ; mobilier et matériel – animaux et végétaux 9.121,5 millions d'euros ; les immobilisations corporelles en cours 2.256,4 millions d'euros ; les frais d'établissement et immobilisations incorporelles 1.600,3 millions d'euros et les installations, machines et outillage d'exploitation 750,4 millions d'euros.

### 1.1.2 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus constituent le deuxième poste le plus important avec une valeur nette comptable de 29,422,5 millions d'euros contre 10.732,2 millions une année plus tôt soit une augmentation de 174,2 %.

Cette forte augmentation s'explique en grande partie par une augmentation de 14.672,6 millions d'euros des « *Créances fiscales sur des tiers non soumis au P.C.G.* » et par une augmentation de 3.508,8 millions d'euros des « *Créances découlant de la souscription d'emprunts* ».

On constate une forte augmentation de la rubrique 401 « *Créances fiscales sur des tiers non soumis au P.C.G.* » de 14.672,6 millions d'euros, principalement en raison d'une augmentation des créances de TVA de 2.240,0 millions d'euros et des créances des impôts de sociétés de 9.320,0 millions d'euros. La migration de l'impôt sur les sociétés vers FIRST (Federal Integrated Recovery System and Tax-refund) avec des écritures basées sur les droits constatés a eu un impact important sur l'augmentation des créances fiscales dans le bilan.

L'augmentation de la rubrique 405 « *Créances découlant de la souscription d'emprunts* » de 0 à 3.509,0 millions est dû à des raisons comptables. En effet, les droits constatés présents dans cette rubrique ont été établis fin décembre 2022 mais ils n'étaient pas liquidés à temps. Leurs liquidations ont eu lieu en janvier 2023. Les instruments concernés dans cette rubrique sont les REPO (Sale and Repurchase Agreement) et les ECP (Euro Commercial Paper) émis par l'Agence Fédérale de la Dette.

Le programme d'Euro Commercial Paper (ECP) est un instrument de financement à court terme. Les ECP sont émis sur mesure et permettent donc de répondre à la demande des investisseurs. Ils peuvent être émis en continu (« on tap ») avec des échéances variant de 3 jours à un an. Ils constituent l'instrument le plus flexible pour couvrir des dépenses imprévues de l'Etat.

Les autres créances à moins d'un an sur des tiers soumis au P.C.G. augmentent de plus d'un milliard d'euros. La principale raison est une créance de 840,0 millions d'euros vis-à-vis de la SFPI qui fait partie du contrat de crédit pour SFPI et d'une créance de 200,0 millions d'euros sur la

Région de Bruxelles-Capitale qui s'inscrit dans la gestion de trésorerie habituelle de l'Agence fédérale de la Dette qui effectue des placements en cas d'excédents de trésorerie.

### **1.1.3 Placements financiers à un an au plus d'échéance**

Les placements financiers à un an au plus s'élèvent à 22.291,4 millions d'euros contre 28.841,6 millions d'euros l'année dernière soit une diminution de 22,7 %.

La réduction des placements financiers à un an au plus est due principalement à une baisse de 3.778,7 millions d'euros (3.610,0 millions d'euros vs 7.388,7 millions d'euros) sur les comptes bancaires et placements bancaires autre qu'à vue à un an au plus d'échéance.

Une baisse de 1.426,5 millions d'euros (13.423,0 millions vs 14.849,5 millions) sur les comptes bancaires et postaux à vue-caisses espèces et équivalents et une baisse de 758,8 millions d'euros (2.972,7 millions vs 3.731,5 millions) sur les instruments financiers dérivés.

On constate une forte diminution au niveau de la rubrique 565 « *Placement bancaires à un an au plus d'échéance en EUROS auprès d'Etablissements de crédit résidants* » 3.587,7 millions d'euros en 2022 contre 5.579,0 millions d'euros en 2021. A la fin de chaque jour, le Trésor verse le solde de trésorerie à la BNB. Le lendemain, ce montant est reversé au trésor. Selon la dette publique, il ne s'agit pas d'un placement.

### **1.1.4 Créances à plus d'un an d'échéance**

Les créances à plus d'un an d'échéance s'élèvent à 8.831,0 millions d'euros contre 9.067,8 millions un an plus tôt. Elles sont essentiellement composées d'autres créances à plus d'un an d'échéance sur des tiers non soumis au P.C.G. pour une valeur de 3.878,1 millions d'euros, des titres d'emprunts émis par des tiers ou par l'entité elle-même pour une valeur de 2.902,9 millions, et d'autres créances sur des tiers soumis au P.C.G. pour 2.050,0 millions d'euros.

### **1.1.5 Comptes d'actif de régularisation et d'attente**

Les comptes d'actif de régularisation et d'attente ont une valeur nette comptable de 5.857,6 millions d'euros contre 2.114,1 millions d'euros suite à une augmentation de 3.648,3 millions d'euros des charges de nature financière à reporter. La majeure partie de l'augmentation est due à une augmentation, au niveau de la dette publique, des différences d'émission en dessous du pair pour les OLO.

Les charges de nature financière à reporter (5.909,2 millions d'euros) et les produits de nature financière courus mais non échus (97,3 millions d'euros) sont principalement des intérêts courus sur emprunts à long terme.

### **1.1.6 Stocks de fabrication et autres**

Les stocks s'élèvent à 4.066,5 millions en 2022 contre 3.705,2 millions d'euros en 2021. La plupart des stocks se trouvent chez APETRA (2.192,7 millions d'euros), à la Défense (1.060,5 millions d'euros), SPF santé publique (312,9 millions d'euros) et Infrabel (295,4 millions d'euros).

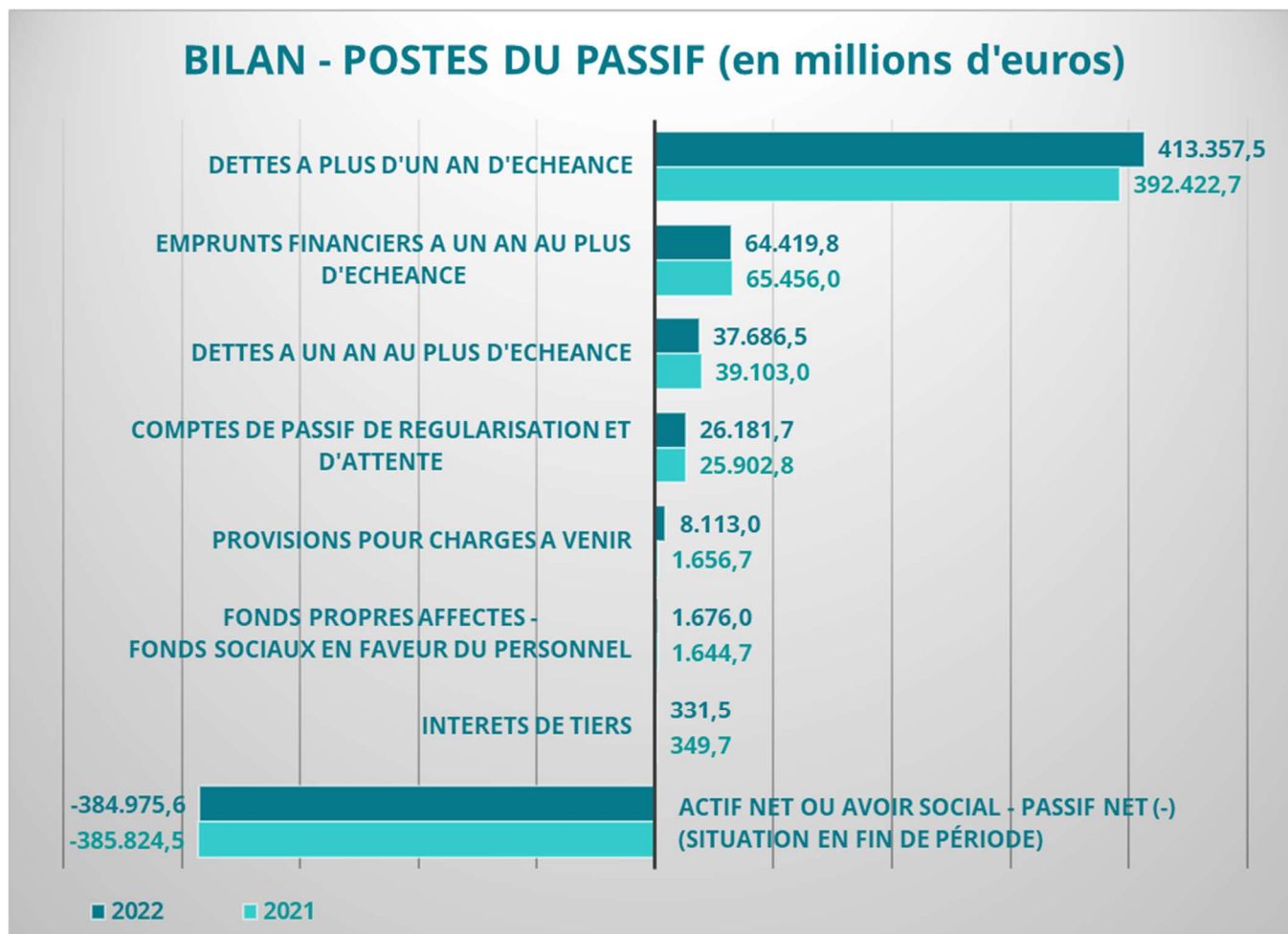
Tableau 5 – Présentation des comptes du passif (en millions d'euros)

<b>Passif</b>		
	2022	2021
<b>Actif net ou Avoir social - Passif net (-) (situation en fin de période)</b>	<b>-384.975,6</b>	<b>-385.824,5</b>
<b>FONDS PROPRES AFFECTES - FONDS SOCIAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL</b>	<b>1.676,0</b>	<b>1.644,7</b>
<b>INTERETS DE TIERS</b>	<b>331,5</b>	<b>349,7</b>
<b>PROVISIONS POUR CHARGES A VENIR</b>	<b>8.113,0</b>	<b>1.656,7</b>
<b>DETTES A PLUS D'UN AN D'ECHEANCE</b>	<b>413.357,5</b>	<b>392.422,7</b>
<b>DETTES A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</b>	<b>37.686,5</b>	<b>39.103,0</b>
<b>EMPRUNTS FINANCIERS A UN AN AU PLUS D'ECHEANCE</b>	<b>64.419,8</b>	<b>65.456,0</b>
<b>COMPTES DE PASSIF DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>26.181,7</b>	<b>25.902,8</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>166.790,2</b>	<b>140.711,0</b>



## 1.2 Analyse des postes du passif 2022

Graphique 2 – Bilan : postes du passif (en millions d'euros)



### 1.2.1 Dettes à plus d'un an d'échéance

Les dettes à plus d'un an d'échéance s'élèvent à 413.357,5 millions d'euros par rapport à 392.422,7 millions d'euros en 2021, ce qui représente une augmentation de 5,3 %.

Au passif, les dettes à plus d'un an constituent le groupe le plus important. Les dettes à plus d'un an de l'administration générale représentent 410.652,2 millions d'euros.

La majorité des dettes à plus d'un an d'échéance concernent les « OLOS à plus d'un an d'échéance en euros » (380.735,9 millions d'euros) et les « Emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés en EUROS auprès des tiers non soumis au P.C.G » (12.718,2 millions d'euros) au sein de l'Agence Fédérale de la Dette. Cela représente 95,2 % du total des dettes à plus d'un an d'échéance.

L'évolution la plus notable concerne les OLOS. Ils ont augmenté de 5,8 %, pour un total de 20.844,3 millions d'euros en comparaison avec 2021. Cela peut s'expliquer par la politique de

financement de l'Agence Fédérale de la Dette<sup>1</sup>. En effet, comme mentionné dans son rapport annuel 2022, l'Agence a émis principalement des OLOS, cela étant plus intéressant (moins cher) que les emprunts privés au près des tiers non soumis au P.C.G, par exemple. D'ailleurs, ces emprunts ont diminué d'environ 4,0 % par rapport à 2021.

### 1.2.2 Emprunts financiers à un an au plus d'échéance

Les emprunts financiers à un an au plus d'échéance s'élèvent à 64.419,8 millions d'euros par rapport à 65.456,0 millions d'euros 2021, ce qui représente une diminution de 1,6 %. Ceux-ci sont, principalement, liés à de l'Agence Fédérale de la Dette, dont le total des emprunts financiers à un an au plus d'échéance ont diminué de 1.061,0 millions d'euros et représentent, à eux seuls, 97,6 % du total des emprunts financiers à un an au plus d'échéance.

Au niveau de l'Agence Fédérale de la Dette, les OLOS ont diminuées de 23,7 % par rapport à 2021 et les Certificats et Bons du trésor ont augmentés de 25,2 % par rapport à 2021. L'augmentation des Certificats et Bons du trésor est principalement dû aux besoins de trésorerie à Court Terme plus important en 2022. Cela s'explique facilement par les besoins générés suite de la crise sanitaire.

### 1.2.3 Dettes à un an au plus d'échéance

Dettes à un an au plus d'échéance s'élèvent à 37.686,5 millions d'euros par rapport à 39.103,0 millions d'euros en 2021, ce qui représente une diminution de 3,6 %.

Les « *Autres dettes à un an au plus d'échéance envers des tiers non soumis au P.C.G. (à l'exclusion des certificats et bons à un an au plus et des emprunts bancaires à un an au plus* » est la rubrique la plus importante. En effet, celle-ci représente 52,1 % des dettes à un an au plus d'échéance pour un total de 19.621,1 millions d'euros.

Ces autres dettes (rubrique 447) comprennent principalement la *provision Intraday* et le *solde fin journée La Poste* pour un total de 16.526,5 millions d'euros et comptabilisés au sein du SPF Finances. Ces autres dettes comprennent, également, les « *les dettes à un an au plus REPO sur OLOs* » pour un total de 2.009,7 millions d'euros comptabilisés au sein de la dette publique.

Un autre poste important de la rubrique suite à une augmentation importante de 1040,9 %, évoluant de 288,2 à 3.288,5 millions d'euros est la rubrique 446 « *Dettes résultants des placements de disponibilités de tiers non soumis au P.C.G. auprès de la Trésorerie du Pouvoir fédéral (A.R. du 15 juillet 1997)* ». Cela est dû principalement à une augmentation très importantes des montants placés auprès du Trésor par les organismes faisant partie de la Sécurité Sociale en dépôts « Call Account » (ou « Dépôt à 48 h de préavis »).

---

<sup>1</sup> [rpt2022fr.pdf \(debtagency.be\)](#)

## 1.2.4 Provisions pour charges à venir

Les provisions pour charges à venir s'élèvent à 8.113,0 millions d'euros par rapport à 1.656,7 millions d'euros en 2021, ce qui représente une augmentation de 389,7 %.

La forte augmentation constatée ici est principalement dû à la comptabilisation d'une provision pour les charges nucléaires futures au sein du SPF Economie pour un total de 6.364,3 millions d'euros, cela représente presque 99,0 % de l'augmentation des provisions par rapport à 2021.

L'État belge s'est engagé à couvrir l'ensemble des coûts d'assainissement de trois passifs nucléaires :

- sur les sites de Belgoprocess : toutes les obligations liées à l'ancien site d'Eurochemic (site BP1) et à l'ancien département Waste du SCK CEN (site BP2), antérieures au 1er janvier 1989, à savoir la gestion des déchets historiques, le déclassement des installations et l'assainissement des sites ;

- sur le site du SCK CEN : les obligations découlant de la dénucléarisation des installations, ainsi que du traitement, du conditionnement, du stockage et de l'évacuation des déchets radioactifs accumulés, y compris les déchets radioactifs résultant des installations dénucléarisées, afférant aux activités nucléaires du Centre jusqu'au 31 décembre 1988 ;

- sur le site de l'IRE : les obligations découlant de la dénucléarisation des installations, ainsi que du traitement, du conditionnement, du stockage et l'entreposage des déchets radioactifs accumulés, y compris les déchets radioactifs résultant des installations dénucléarisées, affèrent aux activités nucléaires de l'Institut.

## 1.2.5 Les fonds propres affectés et Fonds sociaux en faveur du personnel

Les fonds propres affectés s'élèvent à 1.665,8 millions d'euros en 2022 et se composent principalement des réserves liées aux certificats de développement auprès de la Société belge d'investissement pour les pays en développement, (1.037,8 millions d'euros).

Les autres fonds propres affectés sont constitués de 236,4 millions d'euros de réserves légales, de 93,2 millions d'euros de réserves d'investissement et, enfin, de 298,4 millions d'euros d'autres réserves (disponibles et indisponibles).

Un total de 152,5 millions d'euros (fonds propres affectés de Dexia) n'appartient pas au groupe et ont été repris sous la rubrique " *10xx Intérêts de tiers* ".

Les fonds sociaux en faveur du personnel s'élèvent à 10,2 millions d'euros et se composent principalement de réserves pour des futures obligations sociales (6,8 millions d'euros) et de fonds affectés aux passif social (2,6 millions d'euros).

## 2. Intérêts des tiers dans les capitaux propres

L'État fédéral ne détient pas 100 % des participations de Dexia et SFPI International. Selon la méthode de la consolidation intégrale, la partie des fonds propres qui ne revient pas à l'État fédéral est comptabilisée dans une rubrique distincte « 10xx intérêts de tiers ».

Tableau 6 – Aperçu des intérêts des tiers dans les capitaux propres (en millions d'euros)

Dexia NV (EN_65067)		Rubrique 101 : Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)	Rubrique 120 : Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)	Rubrique 121 : Fonds propres affectés (à ventiler en fonction de leur nature)	Total Fonds propres
Total	100%	348,1	50,0	272,9	671,0
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	52,78%	183,7	26,4	144,0	354,1
Intérêts des tiers	47,22%	164,4	23,6	128,9	316,8

SFPI International (EN_65041)		Rubrique 101 : Actif net ou Avoir social de l'entité comptable (autre qu'Entreprise d'Etat)	Fonds propres
Total	100%	84,6	84,6
Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)	26,25%	22,2	22,2
Certi-Fed	56,42%	47,7	39,3
Intérêts des tiers	17,33%	14,7	14,7

<b>Total intérêts des tiers</b>	<b>331,5</b>
---------------------------------	--------------

### 3. Tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan consolidé

Le tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan consolidés (annexe B00) reprend, par rubrique, le total des droits en engagements hors bilan des SPF et des entités.

3 sources ont été utilisées comme base pour ce récapitulatif :

1. 15A- Droits et engagements hors bilan - encours des engagements budgétaires de l'administration générale (qui n'ont pas encore donné lieu à liquidation budgétaire). Il s'agit du document 38 du compte général 2022 de l'administration générale.

2. 15B – Autres droits et engagements hors bilan (encours juridique inclus). Il s'agit du document 39 du compte général 2022 de l'administration générale.

3. Les annexes B00 « Tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan » chargées par les entités dans e-BMC. Ce document fait partie de leur reddition du compte général.

Les totaux dans les colonnes "exercice précédent" ne correspondent pas à l'addition des 3 fichiers sources. Ceci est dû au fait que certaines entités, dans leur annexe B00 "Tableau de synthèse des droits et obligations hors bilan", ont modifié des montants dans la colonne "Exercice précédent" qui ne correspondent pas aux montants inscrits dans leur annexe B00 dans l'exercice 2021 dans la colonne "Exercice".

Le service de l'Etat à gestion séparée pour la gestion des cartes d'identité et du Registre national (SACA chargé de l'eID et du RNN) n'a pas repris un montant de 181,1 millions d'euros sous la rubrique 094 "Encours d'engagements juridiques" dans la colonne "Exercice précédent" de leur annexe B00 de l'exercice 2022 alors que ce montant a été repris dans la colonne "Exercice" de leur annexe B00 de l'exercice 2021.

Le centre d'études de l'énergie nucléaire (SCK CEN) a inclus un montant de 0,1 million d'euros sous la rubrique 031 "*Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité*" dans son annexe B00 pour l'exercice 2021, alors que dans son annexe B00 pour l'exercice 2022, dans la colonne "Exercice précédent", ce montant est inclus sous la rubrique 011 "*Engagements de tiers, autres qu'emprunts ou dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité*". Le SCK CEN a expliqué que cela était dû au fait que, pour l'exercice 2021, le montant avait été inclus par erreur dans la rubrique 031 au lieu de la rubrique 011.

Belgoprocess n'a pas repris 0,2 millions d'euros sous la rubrique 011 "*Engagements de tiers, autres qu'emprunts ou dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité*" dans son annexe B00 pour l'exercice 2021 alors que dans l'annexe B00 pour l'exercice 2022, il était repris sous la rubrique 011 dans la colonne "Exercice précédent". Belgoprocess a expliqué qu'il s'agissait d'une omission en 2021 qui a été corrigée (indirectement) en 2022 avec son inscription dans la colonne "Exercice précédent".

Dans le tableau récapitulatif consolidé des droits et obligations hors bilan, les chiffres de la colonne "Exercice précédent" représentent bien les chiffres tels qu'ils ont été inscrits dans l'exercice 2021.

Tableau 7 – Tableau de synthèse des droits et engagements hors bilan consolidé (en millions d'euros)

<b>Droits et engagements au profit de l'entité comptable</b>		
	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Sûretés constituées par des tiers en garantie d'emprunts ou de dettes de l'entité	121,0	113,9
Sûretés constituées par des tiers en garantie d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité	5.469,4	3.993,8
Tiers auxquels incombe la prise en charge d'engagements autres qu'emprunts ou dettes de l'entité	1.096,6	0,0
Débiteurs de subventions octroyées remboursables en cas de réalisation d'une condition résolutoire	0,0	0,0
Débiteurs de subventions octroyées remboursables sous condition suspensive	593,4	493,3
Droits conditionnels sur des tiers du chef de subventions octroyées à ces tiers sous condition suspensive	21,3	20,0
Débiteurs de subventions octroyées sous condition suspensive	1.558,5	1.318,6
Droits divers instruments financiers dérivés	6.342,3	6.741,9
Droits sous condition suspensive octroyés à l'entité, autres que ceux en matière de subventions	21,3	18,9
Encours d'engagements juridiques	1,2	22,5
Droits constatés à recouvrer par les administrations fiscales	5.183,8	16.665,7
<b>Total Général</b>	<b>20.408,8</b>	<b>29.388,6</b>

<b>Droits et engagements à charge de l'entité comptable</b>		
	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Emprunts ou dettes contractés par des tiers garantis par des sûretés constituées par l'entité	449.127,9	40.366,3
Engagements de tiers, autres qu'emprunts ou dettes, garantis par des sûretés constituées par l'entité	27.429,5	25.913,4
Engagements de l'entité quant à la prise en charge de pertes encourues par des tiers	2.149,2	1.571,4
Engagements de tiers dont la charge éventuelle incombe à l'entité	1.761,3	1.638,7
Créditeurs de subventions reçues remboursables sous condition suspensive	0,0	0,0
Engagements divers instruments financiers dérivés	6.342,3	6.741,9
Pensions de retraite non encore en cours	0,0	1,4
Autres risques et charges qui n'ont pas encore donné lieu à un droit constaté ou à la constitution d'une provision	0,0	6,1
Encours des engagements budgétaires (qui n'ont pas encore donné lieu à liquidation budgétaire)	13.616,0	12.341,2
Obligations sous condition suspensive de l'entité, autres que celles en matière de subventions	184,7	170,2
Encours d'engagements juridiques	2.079,5	1.991,2
Tiers envers lesquels d'autre obligation existe	41.472,1	40.969,1
Comptes Titres	8.800,7	15.014,0
<b>Total Général</b>	<b>552.963,3</b>	<b>146.725,0</b>



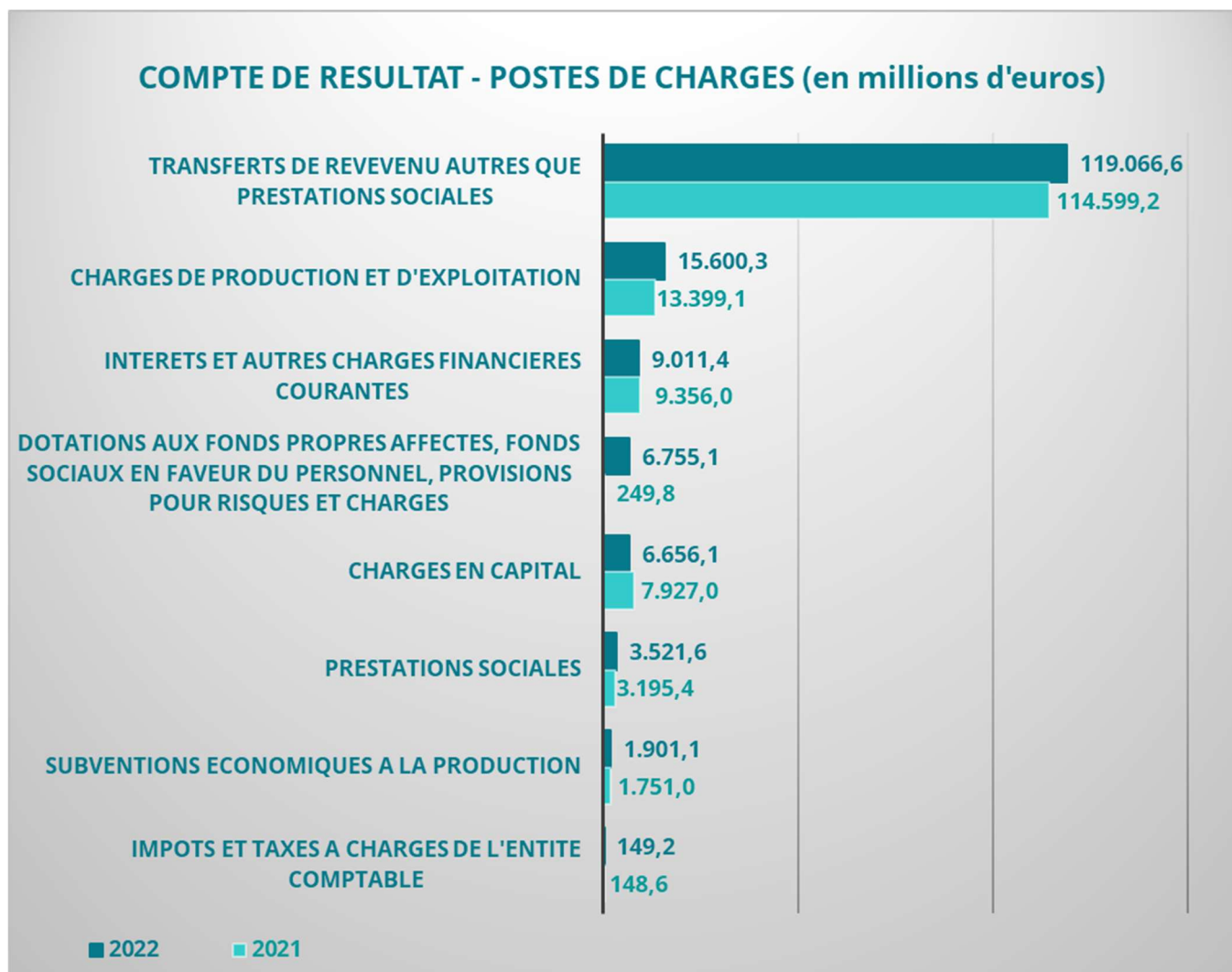
#### 4. Présentation du compte de résultat (classe 6 à 7)

Tableau 8 – Présentation des comptes de charges (en millions d'euros)

<b>Charges</b>		
	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Charges de production et d'exploitation	15.600,3	13.399,1
Subventions économiques à la production	1.901,1	1.751,0
Impôts et taxes à charge de l'entité comptable	149,2	148,6
Intérêts et autres charges financières courantes	9.011,4	9.356,0
Prestations sociales	3.521,6	3.195,4
Transferts de revenus autres que prestations sociales	119.066,6	114.599,2
<b>Total des charges courantes (sauf internes car déjà consolidées)</b>	<b>149.250,2</b>	<b>142.449,1</b>
Charges en capital	6.656,1	7.927,0
<b>Total des charges à affecter</b>	<b>155.906,3</b>	<b>150.376,2</b>
Dotations aux fonds propres affectés, fonds sociaux en faveur du personnel, provisions pour risques et charges	6.755,1	249,8
<b>Total des charges</b>	<b>162.661,4</b>	<b>150.626,0</b>
Augmentation de l'actif net (ou de l'avoir social) ou diminution du passif net	24.403,1	6.535,7
<b>Total Général</b>	<b>187.064,5</b>	<b>157.161,6</b>

## 4.1 Analyse des comptes charges 2022

Graphique 3 – Compte de résultat : postes de charges (en millions d'euros)



Les charges de l'État fédéral s'élèvent à 162.661,4 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 150.626,0 millions d'euros pour l'exercice 2021. Il s'agit d'une augmentation de 12.035,4 millions d'euros, soit 8,0 %.

#### 4.1.1 Charges de production et d'exploitation

Les charges de production et d'exploitation représentent 15.600,3 millions d'euros, soit 9,6 % du total des charges de l'exercice 2022. Ils ont augmenté de 2.201,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

Les rémunérations directes et indirectes du personnel et des personnes assimilées (rubrique 62) de l'État fédéral représentent la plus grande partie (7.852,3 millions d'euros ou 50,3 %) des charges de production et d'exploitations. Il s'agit principalement des salaires du personnel, des pécules de vacances et des primes de fin d'année. Les coûts les plus importants se situent successivement à la Défense, au SPF Justice, au SPF Finances et à la Police Fédérale.

L'augmentation charges de production et d'exploitation par rapport à 2021 s'explique, entre autres, par une augmentation des coûts salariaux sous la rubrique 621 (605,7 millions d'euros), due notamment à la l'indexation des salaires et à l'augmentation du personnel du SPF Justice, y compris l'ouverture de la prison de Haren et d'une nouvelle à Dendermonde.

Les « *indemnité des prestations, honoraires et de remboursements des charges salariales* » (rubrique 610) s'élèvent à 1.391,6 millions d'euros pour l'exercice 2022. Ce montant est dans le même ordre de grandeur que celui de l'exercice 2021. Ce coût comprend, entre autres, les remboursements à HR Rail pour l'emploi de personnel par Infrabel.

Les amortissements annuels (rubrique 63) sont, également, repris au niveau des charges de production et d'exploitation et s'élèvent à 1.017,4 millions d'euros en 2022. Ce montant similaire est à celui de l'exercice 2021.

Les frais informatiques sous la rubrique 615 « *Frais spécifiques courants de gestion informatique et télématique* » s'élèvent à 757,4 millions d'euros en 2022. Il s'agit principalement des frais d'utilisation et de mise à jour des logiciels, ainsi que des frais des consultants informatiques. Ces frais ont augmenté de 93,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison de l'indexation des salaires horaires des consultants informatiques déjà recrutés et de nouveaux projets de digitalisation (notamment à la Police Fédérale, au SPF Justice et au SPF Finances) nécessitant des consultants informatiques supplémentaires.

Les autres charges importantes en 2022 sont les « *Remboursements de frais individuels et collectifs, indemnités compensatoires de frais et frais divers de gestion* » repris au niveau de la rubrique 611 (642,4 millions d'euros) et les frais repris sous la rubrique 616 « *Frais spécifiques courants de fonctionnement du matériel autre que de bureau et autre qu'informatique et télématique* » (1.180,7 millions d'euros). Sous la rubrique 616 sont repris des frais de La Défense (520,8 millions d'euros) et l'achat de produits et de petits matériels dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 par le SPF Santé Public (500,0 millions d'euros).

Les frais « *consommations énergétiques* » (rubrique 614 (hors eau)), ont augmenté de 237,2 millions d'euros (512,1 millions d'euros en 2022 contre 274,8 millions d'euros en 2021) en raison de la hausse des prix sur le marché de l'énergie.

#### **4.1.2 Intérêts et autres charges financières courantes – Loyers de terrains**

Les « *Intérêts et autres charges financières courantes – Loyers de terrains* » s'élèvent à 9.011,4 millions d'euros, soit 5,5 % des coûts totaux de l'exercice de 2022. Ils ont diminué de 344,6 millions d'euros, soit une diminution de 3,7 % par rapport à 2021. Les loyers de terrains représentent une part insignifiante de la rubrique soit 0.02 % pour un total de 1,4 millions d'euros. La majorité des postes de cette rubrique concerne l'Agence Fédérale de la Dette pour plus de 97,1%.

Le poste le plus important est la rubrique 650 « *Intérêts courus sur emprunt publics émis ou repris par l'entité comptable et sur emprunts privés auprès de tiers non soumis au P.C.G., à l'origine à plus d'un an d'échéance* ». Ce poste représente 94,2 % des intérêts et autres charges financières courantes pour un total de 8.491,2 millions d'euros. Ce poste reprend les intérêts échus pendant l'année ainsi que les intérêts courus non échus calculés au 31 décembre pour tous les emprunts publics et privés émis ou repris.

Par rapport à 2021, on constate une diminution de 7,9 %, soit 731,5 millions d'euros. Elle est dû principalement à une diminution des intérêts échus et courus sur les OLO (emprunt LT), dont les montants varient en fonction de l'encours des OLO et des taux d'intérêt propres à chaque OLO.

Les autres postes important sont d'une part les « *Intérêts courus sur cautionnements, consignations et autres dépôts de tiers non soumis au P.C.G. et charges financières courantes diverses courues ou dues à des tiers non soumis au P.C.G.* » repris sous la rubrique 654 pour un total de 315,2 millions d'euros et d'autre part le « *Prorata à imputer à la période sur les différences d'émission, d'acquisition et d'échange - Primes de remboursement - Lots d'emprunts à charge de l'entité comptable* » repris sous la rubrique 656 pour un total de 255,8 millions d'euros. Il s'agit principalement de prorata de primes d'émission, à imputer sur la période, sur les émissions OLO sous le pair dont les montants ont été plus élevés que l'année précédente.

#### **4.1.3 Transferts de revenus autres que prestations sociales**

Les transferts de revenus autres que les prestations sociales représentent 119.066,6 millions d'euros, soit 73.2 % de la totalisation des charges pour l'exercice 2022. Ils ont augmenté de 4.467,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. Cette rubrique peut être décomposée en transferts aux Communautés et Régions (62.427,9 millions d'euros), transferts à des organismes belges de sécurité sociale (42.755,1 millions d'euros), transferts aux institutions internationales (5.487,4 millions d'euros), transferts aux administrations publiques locales (3.516,9 millions d'euros) et transferts aux entreprises et aux O.S.B.L. à leur service (672,3 millions d'euros). Les transferts de revenus autres que les prestations sociales comprennent en outre

3.405,8 millions d'euros de transferts de revenus à d'autres entités comptables du même groupe institutionnel (rubrique 679).

Les transferts aux Communautés et Régions s'élèvent à 62.427,9 millions d'euros en 2022 (contre 57.442,9 millions d'euros en 2021). Le montant le plus important, soit 36.376,4 millions d'euros, va à la Communauté flamande et à la Région flamande. Il s'agit de dotations globales, mais aussi de contributions provenant de la TVA et de l'impôt des personnes physiques. Un autre montant de 15.722,3 millions d'euros va à la Communauté française et 5.825,5 va à la Région wallonne. Il s'agit également de dotations globales et de contributions provenant de la TVA et de l'impôt des personnes physiques. Les montants restants sont des transferts aux Commissions communautaires, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Communauté germanophone.

Les transferts de revenus aux organismes de sécurité sociale s'élèvent à 42.755,1 millions d'euros. Une partie de ces transferts (22.350,4 millions d'euros) se fait via le SPF Sécurité sociale. Le Service fédéral des Pensions a ainsi reçu 13.821,7 millions d'euros du SPF Sécurité sociale en 2022. Ces dotations sont utilisées, par exemple, pour le paiement mensuel des pensions des fonctionnaires fédéraux. 7.309,0 millions d'euros des dotations 2022 sont des transferts vers l'ONSS et vers l'INASTI. Il s'agit principalement des dotations d'équilibre. En 2022, les transferts via le SPF Sécurité sociale ont diminué, passant de 25.020,7 millions d'euros en 2021 à 22.350,4 millions d'euros en 2022. Cela s'explique principalement par la diminution des dotations d'équilibre de 3.907,0 millions d'euros. Ceux-ci ont été exceptionnellement élevés en 2021 en raison des coûts supplémentaires liés à la pandémie de COVID-19. En contrepartie, les dotations au Service fédéral des Pensions ont augmenté de 1.205,7 millions d'euros par rapport à 2021.

Les autres institutions publiques de sécurité sociale qui reçoivent des dotations du SPF Sécurité sociale sont l'INAMI, Sigedis, KCE, ... Les transferts aux institutions de sécurité sociale via le SPF Finances s'élèvent à 19.899,2 millions d'euros en 2022 (contre 20.630,7 millions d'euros en 2021). Plus de la moitié de ces transferts sont des cotisations provenant de la TVA. En outre, une part importante provient également du précompte professionnel et du précompte mobilier.

Les transferts de revenus vers les institutions internationales s'élèvent à 5.487,4 millions d'euros en 2022. Il s'agit d'une diminution de 217,8 millions d'euros par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par la baisse des contributions à l'UE au titre de la contribution RNB (revenu national brut). La contribution RNB passe de 4.408,6 millions d'euros en 2021 à 4.067,3 millions d'euros en 2022. Le SPF Affaires étrangères a dépensé 902,5 millions d'euros en 2022 pour des contributions à des institutions telles que l'United Nations Office (ONU), le Programme alimentaire mondiale (PAM), le United Nations Trust Fund, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Programme des Nations unies pour le développement (UNDP) et Oxfam Solidarité. Ces dépenses ont augmenté de 102,9 millions d'euros par rapport à 2021.

Les transferts de revenus aux autorités locales s'élèvent à 3.516,9 millions d'euros pour l'exercice 2022. Ce poste comprend les contributions aux CPAS (1.744,4 millions d'euros), les subventions et allocations de la Police Fédérale aux académies provinciales de police et aux zones de police locale

(1.070,1 millions d'euros) et les subventions et allocations versées par le SPF Intérieur aux villes et communes, zones de police, zones d'assistance, écoles provinciales de pompiers, etc. pour promouvoir la sécurité des citoyens dans les villes et communes (415,7 millions d'euros).

Les « *Transferts de revenus à des entreprises et O.S.B.L. à leur service* » s'élèvent à 672,3 millions d'euros en 2022. Il s'agit presque entièrement de transferts de revenus à Elia (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique). Depuis le 1er janvier 2022, le financement de certaines "obligations de service public (OSP)" ne se fait plus via une surcharge sur les tarifs, mais via le budget de l'Etat fédéral. Par conséquent, l'Etat supporte le coût de l'achat des certificats verts, de la constitution de la réserve stratégique et du financement du mécanisme de rémunération de la capacité.

#### **4.1.4 Charges en capital**

Les charges en capital sont de 6.656,1 millions d'euros en 2022 contre 7.927,0 millions d'euros en 2021. Il s'agit de pertes en capital (4.880,2 millions d'euros) et de transferts en capital (1.775,9 millions d'euros).

Les « *pertes en capitale sur transactions financières* », rubrique 692, s'élèvent à 3.422,0 millions d'euros en 2022. Elles ont été enregistrées suite à l'acquisition par la SFPI de participations de BNP Paribas (3.062,2 millions d'euros) et Ethias (313,2 millions d'euros).

La rubrique 697, « *réductions de valeurs en matière d'actif* » s'élève à 738,3 millions d'euros en 2022. Il s'agit principalement des réductions de valeur sur les créances fiscales et non fiscales comptabilisées par le SPF Finances. Les « *réductions de valeur comptabilisées sur les immobilisations financières* », rubrique 696, s'élèvent à 579,0 millions d'euros en 2022.

Les transferts en capital aux entreprises s'élèvent à 663,2 millions d'euros pour l'exercice 2022. Il s'agit de contributions d'investissement à la SNCB et à Beliris pour l'infrastructure et le transport. Les transferts en capital aux entités de l'État fédéral s'élèvent à 549,2 millions d'euros et comprennent des contributions d'investissement à Infrabel. Il y a également des transferts en capital à des institutions internationales (435,0 millions d'euros) comme ceux à l'Association internationale de développement (IDA).

#### **4.1.5 Dotations aux fonds propres réservés, aux fonds sociaux en faveur du personnel, aux provisions pour risques et charges futures.**

Les dotations s'élèvent à 6.755,1 millions d'euros pour l'exercice 2022. Il s'agit d'une augmentation de 6.505,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. Elle s'explique presque entièrement par l'ajout d'une provision pour coûts nucléaires futurs comptabilisée par le SPF Économie.

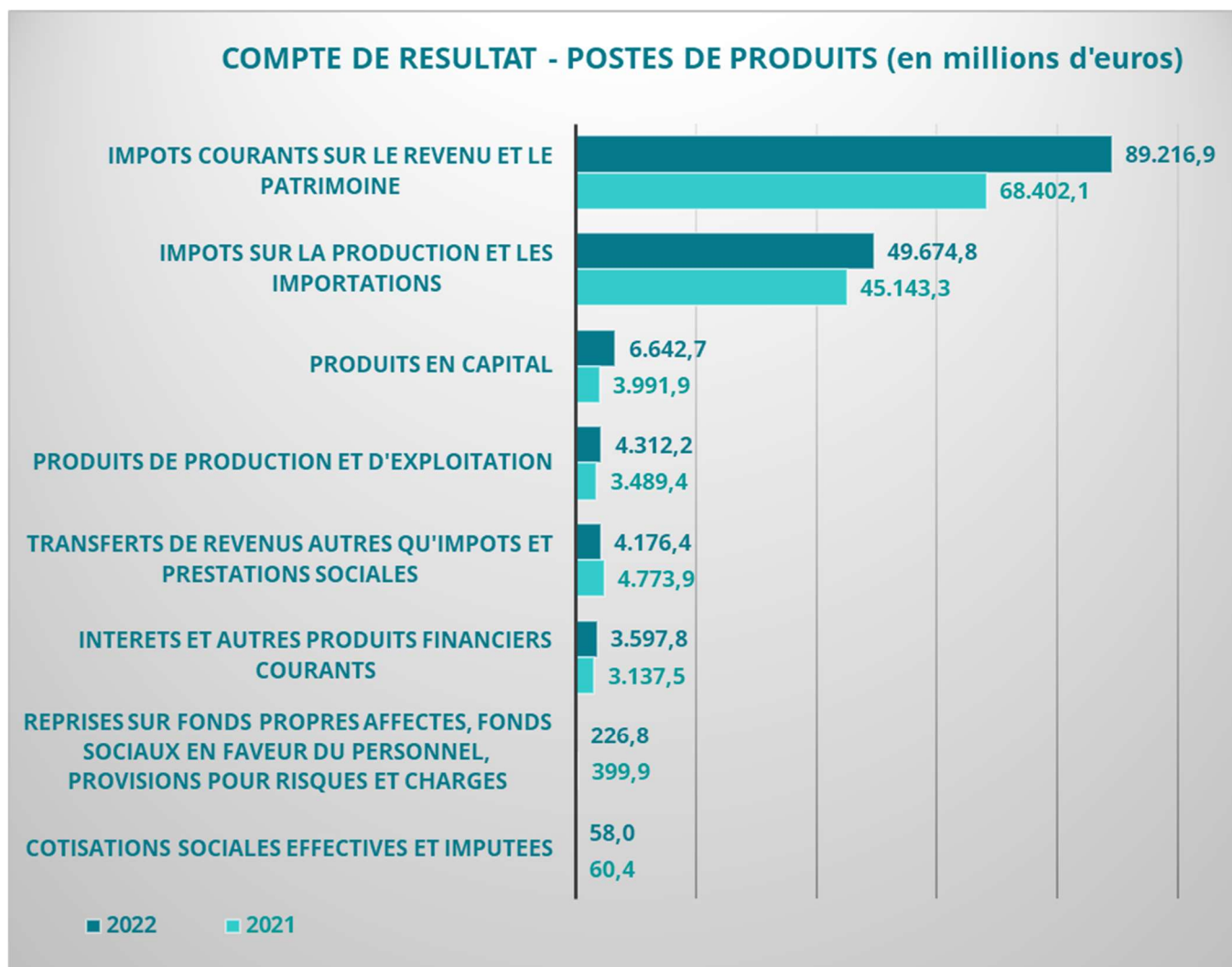
Tableau 9 – Présentation des comptes de produits (en millions d'euros)

<b>Produits</b>		
	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Produits de production et d'exploitation	4.312,2	3.489,4
Impôts sur la production et les importations	49.674,8	45.143,3
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	89.216,9	68.402,1
Intérêts et autres produits financiers courants	3.597,8	3.137,5
Cotisations sociales effectives et imputées	58,0	60,4
Transferts de revenus autres qu'impôts et prestations sociales	4.176,4	4.773,9
<b>Total des produits courants (sauf internes car déjà consolidés)</b>	<b>151.036,2</b>	<b>125.006,7</b>
Produits en capital	6.642,7	3.991,9
	<b>157.678,9</b>	<b>128.998,6</b>
Reprises sur fonds propres affectés, fonds sociaux en faveur du personnel, provisions pour risques et charges	226,8	399,9
<b>Total des produits</b>	<b>157.905,7</b>	<b>129.398,5</b>
<b>Perte à reporter</b>	<b>4.755,7</b>	<b>21.227,5</b>
Diminution de l'actif net (ou de l'avoir social) ou augmentation du passif net	29.158,8	27.763,2
<b>Total Général</b>	<b>187.064,5</b>	<b>157.161,6</b>



## 4.2 Analyse des comptes produits 2022

Graphique 4 – Compte de résultat : postes de produits (en millions d'euros)



Les produits de l'État fédéral s'élèvent à 157.905,7 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 129.398,5 millions d'euros pour l'exercice 2021. Il s'agit d'une augmentation de 28.507,2 millions d'euros ou 22,0%.



#### 4.2.1 Recettes de production et d'exploitation

Les recettes de production et d'exploitation s'élèvent à 4.312,2 millions d'euros à l'exercice 2022 contre 3.489,4 euros en 2021. Il s'agit principalement de prestations de services non forfaitaire ou non tarifées et de droits et redevances forfaitaires et tarifés.

Les recettes provenant des « *Prestations de services non forfaitaires ou non tarifaires* » s'élèvent à 1.957,2 millions d'euros pour l'exercice 2022. Il s'agit principalement des frais de recouvrement, du SPF Finances, (939,5 millions d'euros en 2022 contre 309,0 millions d'euros 2021) remboursés par la Communauté européenne sur les recettes exécutées pour son compte. Cette hausse s'explique par l'augmentation des activités économiques et du niveau général des prix (inflation) des biens. En outre, un dossier exceptionnel provenant de Toyota a augmenté les frais de perception de 103,9 millions d'euros, ce qui explique encore les mouvements importants par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, les recettes de production et d'exploitation comprennent les revenus des redevances d'énergie et d'infrastructure chez Infrabel (682,9 millions d'euros en 2022 contre 569,4 millions d'euros en 2021) et les revenus des activités d'ingénierie et de consultance informatique chez TUC RAIL (173,4 millions d'euros en 2022, en ligne avec 2021).

Les « *Droits et taxes forfaitaires et tarifaires* » s'élèvent à 984,9 millions d'euros en 2022 (en ligne avec 2021). Ils comprennent les frais d'hypothèque (SPF Finances) pour un montant total de 263,5 millions d'euros et les contributions reçues à APETRA (175,2 millions d'euros en 2022).

#### 4.2.2 Impôts sur la production et les importations

Les impôts sur la production et les importations s'élèvent à 49.674,8 millions d'euros en 2022 contre 45.143,3 millions d'euros en 2021. Il s'agit principalement des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des droits d'accises et des droits d'enregistrement - droits de timbre.

Les recettes totales de la taxe sur la valeur ajoutée s'élèvent à 37.366,6 millions d'euros, en hausse de 4.912,0 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Cette fluctuation s'explique par plusieurs facteurs, dont le plus important est la reprise de l'économie et de la consommation. En outre, la forte inflation a également eu un impact positif significatif sur les recettes de TVA.

Les droits d'accises se sont élevés à 3.651,1 millions d'euros, ce qui représente une baisse relativement faible de 152,3 millions d'euros par rapport à l'année dernière. La plupart de ces recettes sont liées aux accises sur les tabacs manufacturés (2.628,0 millions d'euros) et les boissons alcoolisées (332,9 millions d'euros).

Les droits d'enregistrement - droits de timbre s'élèvent à 2.195,8 millions d'euros, en baisse de 52,3 millions d'euros par rapport à l'année dernière. Le solde se compose principalement de la

taxe sur les contrats d'assurance qui s'élève à 1.577,7 millions d'euros. En outre, la taxe sur les opérations boursières (338,8 millions d'euros), les droits d'enregistrement (144,7 millions d'euros) et les droits hypothécaires (91,6 millions d'euros) constituent également une part importante de cette rubrique.

Les autres impôts sur la consommation diminuent de 272,4 millions d'euros pour atteindre 5.283,5 millions d'euros en 2022. Le solde s'explique presque entièrement par les accises sur les produits énergétiques et l'électricité.

### **4.2.3 Impôts courants sur le revenu et le patrimoine**

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine s'élèvent à 89.216,9 millions d'euros contre 68.402,1 millions d'euros en 2021. Il s'agit principalement des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et du précompte mobilier.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques augmente sensiblement de 8.452,0 millions d'euros pour atteindre 50.270,5 millions d'euros en 2022. Ce montant total (net) se compose d'une part de 52.397,1 millions d'euros provenant du précompte professionnel payé. Le négatif de 2.137,3 millions d'euros, en 2022, s'explique par la hauteur des dégrèvements accordés aux ménages en matière d'IPP qui sont largement supérieurs aux droits constatés

La principale composante de cette rubrique est le précompte professionnel, qui a augmenté de 4.646,5 millions d'euros pour atteindre un total de 52.397,1 millions d'euros. Comme pour les autres produits fiscaux, l'amélioration de l'environnement économique explique en partie cette évolution. En outre, l'inflation importante pour une partie de la population active a déclenché l'indexation automatique des salaires à partir de 2022, ce qui a également eu un effet positif sur le précompte professionnel.

L'impôt sur les sociétés augmente fortement de 10.697,9 millions d'euros pour atteindre un total de 31.271,3 millions d'euros. Ce montant comprend 19.502,6 millions d'euros de versements anticipés d'impôt des sociétés et 11.769,1 millions d'euros de droits constatés liés à l'impôt des sociétés. La reprise de l'économie a une part importante dans la fluctuation. Les résultats des entreprises se sont nettement améliorés par rapport à l'année précédente, où la crise du COVID-19 avait pesé sur les résultats.

Le système de l'impôt sur les sociétés a été migré des systèmes sources 180B/AUT et ICPC vers FIRST au cours de l'exercice 2022. Au total, près de 8 milliards d'euros de (vieilles) créances ont été transférées vers le nouveau système source, ce qui explique immédiatement la fluctuation des recettes dans cette rubrique. Une partie importante des créances migrées peut être considérée comme douteuse, le recouvrement effectif est plutôt douteux.

Le précompte mobilier augmente de 1.355,2 millions d'euros pour atteindre un total de 5.306,3 millions d'euros. Comme dans le cas de l'impôt des sociétés est en grande partie due à l'amélioration des conditions économiques. Les résultats d'exploitation ont été meilleurs que l'année précédente, ce qui a entraîné une augmentation des paiements de dividendes.

La « *Taxe annuelle sur les établissements de crédit, les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance* » s'est élevée à 1.090,5 millions d'euros.

## 11. Synthèse des opérations intercos

Tableau 10 – Synthèse des opérations intercos (en millions d'euros)

Synthèse des éliminations et neutralisations	Rubriques GL	Impact Balance Sheet	Impact P&L
		14.012,2	773.158,1
<b>Neutralisation des participations dans entités S1311</b>		9.811,6	
<b>Eliminations "Dépôt à 48 h de préavis" entre le SPF Dette Publique et Entités</b>	<b>462-5*</b>	1.997,9	
<b>Neutralisation rubrique 223</b>		7,1	
<b>Eliminations interco entre SPF via FE01</b>	<b>679-769</b>		<b>769.469,1</b>
<b>Eliminations interco entre SPF et Entités</b>		<b>2.194,6</b>	<b>3.685,6</b>
Emprunts à plus d'un an émis ou repris par l'entité comptable - Titres d'emprunt à plus d'un an d'échéance émis par le pouvoir fédéral ou ses OAP	171-280	9,4	0,0
Emprunts et dettes à long terme - Créances à long terme	190-290	1.253,4	0,0
Créances à court terme - Dettes à court terme hors livraison de biens et services	422-462 426-466	843,7	0,0
Emprunts et dettes à long terme échéant dans l'année - Créances à long terme échéant dans les 12 mois à venir	470-430	88,1	0,0
Intérêts	653-755		8,4
Transferts de revenus	679-769		2.738,5
Transferts en capital	689-789		938,7
<b>Eliminations interco entre Entités</b>		<b>0,9</b>	<b>3,4</b>
Créances à court terme - Dettes à court terme hors livraison de biens et services	426-466	0,9	
Intérêts	653-755		0,1
Transferts de revenus	679-769		3,2
Transferts de revenus/capital	689-769		0,1

Les transferts de trésorerie et les transferts de créances au niveau de l'administration générale sont les montants éliminés les plus importants, 769.469,1 millions d'euros. Ceux-ci représentent 99,5% des opérations intercos éliminés au niveau du P&L.

Les montants comptabilisés au niveau de la rubrique 'participations' (GL\_27\*) au niveau fédéral, de la SFPI, d'Infrabel, de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf) et de Certi-fed pour des entités du périmètre ont été neutralisés car le processus de consolidation intègre déjà les informations concernant l'actif net des bilans 2022 des entités sous contrôle. La neutralisation des participations est de 9.811,6 millions d'euros et représente 70,0 % du total des éliminations/neutralisations au niveau du bilan.

Les éliminations des intercos entre les SPF et les entités sont de 2.194,6 millions d'euros, ce qui représente 15,7 % du total des éliminations/neutralisations au niveau du bilan.

En 2022, une analyse a été faite concernant « les dépôts 48h » effectués par les entités reprises dans le périmètre de consolidation auprès de l'Agence Fédérale de la dette. Celle-ci a permis d'éliminer un montant de 1.997,9 millions d'euros. Ces dépôts représentent 14.3 % des opérations intercos éliminés au niveau du bilan. Le système d'élimination automatique dans e-BMC ne permettant pas de les éliminer, une écriture manuelle a été comptabilisée.

Les déclarations des transactions intercos des entités montrent encore pour cet exercice des écarts de réciprocité qui ont été régularisés par des écritures d'ajustement. En cas d'écart entre 2 déclarations de transactions intercos, le montant du consensus a été éliminé.

Un montant de 3.905,2 millions d'euros n'a pas pu être éliminé entre les SPF et les entités et entre les entités en raison de différences dans la déclaration des transactions intercos par les entités partenaires. L'impact sur le bilan est de 269,6 millions d'euros et l'impact sur le compte de résultat est de 3.635,6 millions d'euros.

Tableau 11 – Aperçu des montants non éliminés (en millions d'euros)

Montants non éliminés	Rubriques GL	Impact Balance Sheet	Impact P&L
		269,6	3.635,6
<b>Impact sur les comptes de bilan</b>			<b>0,0</b>
Créances à la suite d'emprunts privés à plus d'un an d'échéance contractés auprès de l'entité comptable par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable	290	4,0	
Créances fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance sur des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable	422	14,6	
Dettes fiscales et autres que précitées à un an au plus d'échéance envers des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable	462	0,9	
Dettes à la suite de prêts et d'avances de trésorerie à un an au plus d'échéance octroyées par des tiers soumis au P.C.G. du même Groupe institutionnel que celui de l'entité comptable	466	250,2	
<b>Impact sur les comptes de résultats</b>			
Intérêts courus sur emprunts privés contractés auprès de tiers soumis au P.C.G.	653		0,3
Transferts de revenus de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel et transferts de revenus au sein de l'entité comptable	679		3.176,8
Transferts en capital de l'entité comptable à d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel et transferts en capital au sein de l'entité comptable	689		294,0
Transferts de revenus/capital	755		12,4
Transferts de revenus à l'entité comptable en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel et transferts de revenus au sein de l'entité comptable	769		151,0
Transferts en capital à l'entité comptable en provenance d'autres entités comptables du même Groupe institutionnel et transferts en capital au sein de l'entité comptable	789		1,0

Les différences de déclarations de transactions intercos s'expliquent en grande partie par les déclarations de transactions intercos vis-à-vis de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), pour un total de 3 047,8 millions d'euros sans être confirmées par la CREG. Dans son explication, la CREG a indiqué que cela est une conséquence du fait qu'à la demande de la Cour des comptes, elle n'enregistre au compte de résultat que les charges et produits qui concernent la CREG elle-même et non les fonds. Par conséquent, ces déclarations de transactions intercos ne sont pas reflétées dans le compte de résultat de la CREG et ne peuvent donc pas être éliminées. Il en résulte que les montants suivants n'ont pas pu être éliminés : 2.938,0 millions d'euros n'ont pas sur la rubrique 679, 109,6 millions d'euros sur la rubrique 769 et 0,1 million d'euros sur la rubrique 653.

Une différence de 266,4 millions d'euros n'a pas pu être éliminée car les montants ont été comptabilisés par les SPF et les entités sur deux années comptables différentes.

Par ailleurs, un montant de 590,7 millions d'euros n'a pas pu être éliminé car la déclaration de transactions intercos de l'un des partenaires n'a pas été comptabilisée sur des rubriques figurant dans la liste des couples de consolidation.

## 12. Etat récapitulatif des opérations budgétaires (classe 8-9)

Une troisième partie des comptes annuels est constituée par le compte récapitulatif des opérations budgétaires, conformément à la classification économique (comme indiqué à l'article 17, 3 ° de la loi du 22 mai 2003).

2 sources ont été utilisées comme base pour ce récapitulatif :

1. Le récapitulatif des opérations budgétaires de l'administration générale. Il s'agit du document 51a du compte général 2022 de l'administration générale.
2. Les données de suivi de l'application e-BMC pour les institutions qui font partie du périmètre de consolidation et qui ont soumis leur compte à temps. Ici, nous prenons les totaux par code SEC pour les recettes budgétaires et les dépenses budgétaires. Ces chiffres sont totalisés pour toutes les institutions et sont convertis en codes classe 8 et classe 9.

Cette transformation se déroule selon le schéma suivant :

- a) Le deuxième chiffre du code SEC indique le groupe. Si le deuxième chiffre est inférieur à 6, l'opération budgétaire concerne une dépense et un 8 est ajouté au début. S'il est supérieur ou égal à 6, il s'agit d'une recette et un 9 est ajouté à l'avant.
- b) À la fin, un 5 est ajouté si les transactions de dépenses étaient initialement incluses dans le budget recettes ou si les transactions de recettes étaient incluses dans le budget des dépenses. Pour tous les autres codes, un 0 est ajouté à la fin (transactions de dépenses dans le budget de dépenses et transactions de recettes dans le budget de recettes).

Les chiffres des deux sources sont totalisés. En 2022, la totalisation a été automatisée afin de réduire le risque d'erreurs.



En chiffres, cela donne le résultat suivant :

Tableau 12 – Synthèse du compte récapitulatif des opérations budgétaires (en millions d'euros)

<b>Administration générale</b>	
Total des droits constatés - compte exécution recettes	126.852,5
Total recettes classe 9	126.155,2
Différence	697,3
Total des liquidations compte exécution dépenses - Fedcom	113.726,3
Total dépenses classe 8	113.029,0
Différence	697,3
<b>Entités</b>	
Total des droits constatés - compte exécution recettes	10.512,0
Total recettes classe 9	10.503,0
Différence	9,0
Total des liquidations compte exécution dépenses	11.279,8
Total dépenses classe 8	11.270,8
Différence	9,0
<b>Total</b>	
Total des droits constatés - compte exécution recettes	137.364,4
Total recettes classe 9	136.658,2
Différence	706,3
Total des liquidations compte exécution dépenses	125.006,1
Total dépenses classe 8	124.299,8
Différence	706,3

### 13. Annexes

- COMPTES CONSOLIDES 2022 (BILAN)
- COMPTES CONSOLIDES 2022 (COMPTES DE RESULTATS)
- TABLEAU DE SYNTHESE DES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDES 2022
- SYNTHESE BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2022
- CLASSE 8 ET 9 CONSOLIDE 2022